



**SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS DU TARN**

**AVENANT N° 2 A LA CONVENTION DE MANDAT
D'ETUDES ET DE REALISATION POUR LE
CENTRE DE SECOURS DE VAOUR**

MARS 2014

PREAMBULE

Par convention de Mandat reçue en Préfecture du TARN le 16 Décembre 2011, le SDIS du TARN a confié à la SEM 81 la maîtrise d'ouvrage déléguée pour l'étude et la réalisation du centre de secours de Vaour.

ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT

Cet avenant n° 2 a pour objet de modifier :

. l'article 15 - Modalités de financement et de paiement des sommes dues à la SEM 81.

ARTICLE 2- MODALITES DE FINANCEMENT ET DE PAIEMENT DES SOMMES DUES A LA SEM 81.

L'article 15.2 de la convention de mandat est modifié comme suit :

« 15.2. Le paiement par la collectivité à la SEM 81 du coût de l'ouvrage se fera dans les conditions suivantes :

- Par avances successives de 10% chacune, du coût prévisionnel TTC de l'ouvrage, tel que ce coût ressortira des dépenses énumérées à l'article 13, TVA en sus, après justification des dépenses de l'avance précédente, et ce, jusqu'à ce que le total des avances représente **70 % du coût prévisionnel TTC de l'ouvrage.**

- les paiements ultérieurs se feront au fur et à mesure des dépenses du coût global de l'ouvrage, sur la base des justificatifs fournis.

Le paiement devra intervenir dans un délai de 30 jours, à compter de la présentation de la facture à la collectivité par la SEM 81.

Tous les produits financiers qui pourraient être dégagés à partir de ces avances figureront au compte de l'opération.

ARTICLE 3 - MODIFICATIONS DE LA CONVENTION DE MANDAT

Les articles de la convention de mandat et de l'avenant n°1 non modifiés par le présent avenant restent et demeurent applicables.

Fait à Albi le
En trois exemplaires originaux.

Pour la SEM 81, Son Président Directeur Général, Thierry CARCENAC	Pour le SDIS du TARN, Son Président, Michel Benoît
---	--